



## Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

À la suite du rassemblement organisé par un collectif taxi CLV (*Collectif Licence Verte*) devant l'entrée de la Bourse Nationale du Travail ce jeudi 25 avril 2024, la FNST CGT et le syndicat CGT Taxis tiennent à apporter des précisions quant à leurs motivations.

Ce sont des chauffeurs qui ont bénéficié d'une licence taxi à Paris gratuitement (*que l'on surnomme « les vertes »*). Ils l'ont obtenue, normalement, après plusieurs années d'attente en tant que salariés ou locataires.

Il existe en effet deux types de licences taxis en France : celles que l'on achète à un taxi qui quitte le métier (*et qui l'avait lui-même acheté*) et celles délivrées gracieusement par les mairies ou préfectures.

Avant 1995, le temps d'attente moyen pour bénéficier d'une licence gratuite tournait aux alentours de 5 ans. Malheureusement en 1995, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Pasqua, a fait voter une loi qui a rendu cessibles les licences de taxis qui étaient délivrées gratuitement (*après quinze années d'exploitation*). Toutes les organisations syndicales s'y étaient opposées et les parlementaires de gauche avaient voté contre cette néfaste et injuste loi Pasqua.

À titre d'illustration, c'est un peu comme si on rendait le parc de logement social vendable au bénéfice des locataires après un certain nombre d'années d'occupation !

Le résultat dévastateur de cette politique ne s'est pas fait attendre. Les chauffeurs bénéficiaires de ces licences gratuites ne les rendaient plus en préfecture mais les conservaient par tous les moyens (*souvent en exploitant un chauffeur dessus, soit en faux salariat soit en location*) pour atteindre les quinze années d'exploitations qui leur permettraient de la vendre. Les chauffeurs salariés ou locataire sur la liste d'attente pour bénéficier d'une licence ont donc vu leurs délais d'attente s'allonger à 18 ans !

En 2014 nous avons en effet réussi à annuler cette mesure via la loi Thévenoud. Nous sommes donc revenus à l'incessibilité des licences délivrées gratuitement et au fait que toute licence nouvelle doit être exploitée par son titulaire (*plus question de devenir rentier en exploitant un locataire ou par le biais d'un faux salariat*).

Ce collectif CLV souhaite un retour aux mesures Pasqua : exploiter un chauffeur sur la licence qu'ils se sont vus distribuer gracieusement et/ou la vendre. Ils s'estiment lésés car certains étaient sur la liste d'attente avant 2014 (*loi Thévenoud*).

Ça n'est évidemment pas notre position. Pour la Fédération et la CGT Taxis aucun conducteur ne devrait avoir à payer pour travailler. Ensuite, nous estimons qu'une licence ne peut nourrir qu'un seul travailleur. Hors de questions de travailler pour un « exploitateur » au prétexte qu'il « détiendrait » la licence, c'est-à-dire une autorisation administrative !

C'est une position opportuniste de ce collectif dictée par des intérêts particuliers en contradiction avec l'intérêt général des travailleurs et les principes qui animent la CGT.

À Montreuil le 25 avril 2024